

Commission crustacés

SMEL, 14/11/2025

Compte-rendu

Etaient présents

Emmanuel Gilbert, Caléan
Dauphin Durand, Chérie d'Amour
David Sam, Daudjy II
Félix Leblond, Ixia II
Nathalie Lecouillard, La Providence
Adrien Texier, L'Équinoxe
Gérard Thomine Le Téméraire
William Thomas, L'Iris de Suse
Thomas Martin, Maligo
Grégory Guenon, Nibor
Laurent Navet, Njork
Julien Mouton, Père Vonvon
Jérémy Guenon

Louis Lejamtel
Pascal Thévenin
Emeline Thévenin
Hélène Videau, DDTM 50
Joss Serazin, NFM
Solveig Larsonneur, SMEL
Lucile Aumont, CRPMEM de Normandie
Myriam Delamarre, CRPMEM de Normandie

Excusés :

Eric Leguelinel, Gastibelza
Lysandre Lemaigre, Criée de Granville
Laurence HEGRON-MACE, SMEL
Xavier Tétard, CRPMEM de Normandie

Ordre du jour

- Point de situation homard
- Période de fermeture de l'araignée
- Moussette : valorisation
- Attributions 2026
- Questions diverses

La prochaine commission crustacés est prévue le **23 janvier 2026**.

Point de situation homard

Le 27 octobre a eu lieu l'audit MSC homard. Ce dernier n'a malheureusement pas pu être bouclé, il manquait quelques éléments d'Ifremer, cela devrait être résolu rapidement.

Sur les dernières années, on constate une diminution importante des débarquements. La diminution du nombre de licences et de casiers a un effet direct sur baisse. Cependant, l'analyse des LPUE (nombre de kg débarqués pour 100 casiers) montre également une diminution. Lors de la modélisation du stock des seuils ont été définis. Le seuil d'alerte a été franchi, c'est notamment ce qui a justifié l'augmentation de la taille comme mesure. Il est important cependant de veiller à ce que le seuil critique ne soit pas franchi.

Dans leur présentation, Jersey s'est montré inquiet quant au recrutement. Côté normand, nous allons remettre en place des suivis tels qu'ils existaient avant le BREXIT (mesure de l'ensemble des homards sur une filière témoin) et une demande d'avis sera faite auprès d'Ifremer afin de savoir s'il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires ou non.

Les membres de la commission indiquent que le recrutement est plus ou moins bon selon les secteurs. Il est par ailleurs signalé que la structure de taille est petite et la pêche mauvaise depuis début août. Il y a un sentiment de décalage de la saison, potentiellement lié aux évolutions de la température.

La question des interactions avec les araignées est posée, elles sont probables mais il serait intéressant de savoir quelles sont les modalités.

La commission propose que les suivis de stock soient repris dans le Sound avec le SMEL.

Période de fermeture

La fermeture de l'araignée est une mesure à visée commerciale qui avait été mise en place avec le Traité de la Baie de Granville. Il s'agit donc d'une mesure qui était commune aux trois régions.

Cependant, à la suite du Brexit, les conditions liées à cette mesure ont évolué de la manière suivante :

- Normandie : pêche des araignées fermée entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre au sud du 49°40' N
- Bretagne : ouvert
- Jersey : un secteur interdit au filet et interdiction de détenir des araignées molles à bord entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre.

Il y a un manque de cohérence à l'échelle du Golfe Normand-Breton. De plus la ressource d'araignées se porte bien, il y a d'ailleurs une forte pression des mytiliculteurs pour en augmenter la production.

Avec l'ouverture en Bretagne, il n'y a plus de coupure de la production sur les marchés, on perd donc l'intérêt commercial de cette mesure.

La commission propose donc d'arrêter la fermeture de la pêche des araignées dans les eaux normandes entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre

Moussette : valorisation

En 2025, le début de saison pour la moussette s'est avéré compliqué avec une forte chute des prix en mars. Il est donc proposé d'anticiper la saison pour éviter de se retrouver dans les mêmes conditions cette année.

Différentes pistes sont évoquées : réunion préparatoire, communication, appellation. Concernant l'appellation et une date d'ouverture, le sujet est complexe étant donné qu'il y a de la moussette toute l'année, il n'est donc pas possible de mettre en place une période d'ouverture.

Cela n'empêche cependant pas de réaliser une campagne de communication en amont de la saison. Ce travail est déjà prévu par NFM qui doit relancer sa campagne dès le début d'année.

Les membres de la commission identifient également le besoin d'anticiper la saison et de travailler avec la criée. Le sujet sera évoqué lors de la prochaine commission.

Attributions 2026

Crustacés secteur Ouest-Cotentin

Cette année, 13 licences sont revenues au pot commun.

Afin de réduire l'effort de pêche en Manche Ouest, un plan de réduction du nombre de licences est en place les licences crustacés Manche Ouest rendues sont donc réattribuées par alternance dans l'ordre suivant :

1. Licence réattribuée
2. Licence supprimée à des fins de conservation de la ressource

Sur les 13 licences rendues, 7 pourront donc être réattribuées.

Les licences sont réattribuées selon l'ordre suivant :

1. 1^{ère} installation (ND1)
2. Diversification de l'activité pour des navires non-détenteurs de licence arts traînants (DIV)
3. 1^{ère} installation pour une licence autre que celle demandée en priorité (ND2)
4. Diversification arts de l'activité pour des navires détenteurs de licence arts traînants (TRDIV)
5. Agrandissement d'entreprise (AGR)
6. Autres demandes (Autre)

En suivant cet ordre de priorité, les licences sont attribuées selon l'ordre établi par la liste d'attente :

Rang	Antenne	PORT	Armateur	Priorité	Date 1ER projet	Attribution
1	OC	PBA	SIMON Matthieu	ND1	26/08/2025	Attribution 2026
2	OC	GR	REUX Philippe	ND1	29/08/2025	Attribution 2026
3	OC	GR	LEJAMTEL Louis	ND1	20/11/2023	Attribution 2026*
4	OC	AG	GUENON Jérémy	DIV	02/09/2014	Attribution 2026
5	OC	AG	DEVE Charles	DIV	26/09/2024	Attribution 2026
6	OC	BL	MARTIN Thomas	ND2	17/09/2014	Attribution 2026
7	OC	GR	GUENON Grégory	TRDiv	24/05/2013	Attribution 2026
8	OC	GR	FRESIL Jean-Christian	TRDIV	19/03/2025	Refus
9	OC	GR	GUENON Grégory	AGR	29/08/2022	Refus
10	OC	GR	PIRAUD Cyril	AGR	23/04/2025	Refus
11	OC	PI	LECARDONNEL Yoan	AUTRE	10/10/2011	Refus
12	OC	GO	VILLARD Jonathan	AUTRE	21/07/2017	Refus
13	OC	GO	MOUTON Julien	AUTRE	27/07/2017	Refus
14	OC	BL	YBERT Baptiste	AUTRE	21/07/2018	Refus
15	OC	BL	REGNAULT Baptiste	AUTRE	02/07/2019	Refus
16	OC	PI	RICHARD Jean-Claude	AUTRE	07/08/2020	Refus
17	OC	GR	MANCEAU Wilfried	AUTRE	13/06/2022	Refus
18	OC		BASNIER Charles	AUTRE	20/11/2023	Refus
19	OC	GR	GUY Léandre	AUTRE	14/02/2023	Refus
21	OC		BARBEY Franck	AUTRE	11/11/2024	Refus
22	OC		LECLERC Loris	AUTRE	07/02/2025	Refus
24	EC		GOBERT Anthony	INELIGIBLE	Pas de DP	Refus
25	OC	GR	GUENON Baptiste	INELIGIBLE	Pas de DP	Refus

ATTENTION : Cette liste d'attente est valable uniquement pour l'attribution 2026

La situation de M Louis Lejamtel est évoquée. Il s'agit d'un projet d'installation pour un jeune n'ayant jamais eu de licence. Au moment de la commission, il était en attente de délivrance de son brevet de

commandement que sa DIRM doit envoyer sous peu. La commission s'accorde sur le fait que les embarquements ont bien été faits et qu'il n'y a pas de raisons de bloquer ce projet.

Crustacés secteur Nord-Ouest-Cotentin

Aucune licence n'a été rendue cette année pour ce secteur, cela signifie que toutes les demandes sont refusées.

Rang	Antenne	Port	Armateur	Priorité	Date 1er projet	Attribution
1	NO	DI	MOUCHEL Damien	ND2	08/10/2015	Refus
2	NO	CA	DELALONDE Arnaud	AGR	23/05/2024	Refus
3	NO	CA	SIMON Clément	AUTRE	14/10/2024	Refus
4	NO	CA	LECOUILLARD Niels	AUTRE	19/08/2025	Refus
5	NO	CA	MUZARD Hugo	AUTRE	28/08/2025	Refus

ATTENTION : Cette liste d'attente est valable uniquement pour l'attribution 2026

Crustacés secteur Nord-Cotentin

Cette année, 1 licence a été rendue au pot commun et va pouvoir être réattribuée. Nous avons 3 demandeurs pour ce secteur, elle est donc réattribuée selon l'ordre de priorité défini ci-dessus.

Rang	Antenne	Port	Armateur	Priorité	Attribution
1	NC	CH	VANNIER Baptiste	ND1	Attribution 2026
2	NC	CH	MAUGER Jules-Etienne	ND2	Refus
3	NC	CH	GOBERT Anthony	TRDIV	Refus

ATTENTION : Cette liste d'attente est valable uniquement pour l'attribution 2026

Crustacés secteur Est-Cotentin

Cette année, 1 licence a été rendue au pot commun pour être réattribuée. Nous avons 10 demandeurs pour ce secteur, elle est donc réattribuée selon l'ordre de priorité défini ci-dessus.

Rang	Antenne	Armateur	Priorité	Attribution
1	EC	BOUIN Alexis	ND1	Attribution 2026
2	EC	LEMESLE Philippe	TRDIV	Refus
3	EC	JOKE Kevin	TRDIV	Refus
4	EC	LEFEVRE Joffrey	TRDIV	Refus
5	EC	HUBERT Emilie	TRDIV	Refus
6	EC	PASSILY Gabriel	AGR	Refus
7	EC	DELAPLACE Yann	AGR	Refus
8	EC	PAPILLON Stéphane	AGR	Refus
9	EC	HAUTEMANIERE Samuel	AUTRE	Refus
10	EC	ALIX Mathieu	AUTRE	Refus

ATTENTION : Cette liste d'attente est valable uniquement pour l'attribution 2026

Seiche Manche Ouest

8 licences ont été rendues cette année. Nous avons 21 nouvelles demandes, dont 19 recevables (avec déclaration de projet). Jusqu'à présent, l'ensemble des demandes conformes étaient attribuées et les

demandeurs en première installation sur une autre licence devaient refuser leur licence seiche pour conserver leur statut. C'est source d'erreur et peut s'avérer très pénalisant pour les demandeurs. Il est proposé de ne pas attribuer les licences seiche Manche Ouest si le demandeur a une statut en 1^{ère} installation sur une autre licence.

Dans ce cas, les licences attribuées sont les suivantes :

Antenne / Comité	ARMATEUR	Priorité	Date 1ER projet	Attribution
35	BOISSELET Frédéric	DIV	24/07/2025	Attribution 2026
14	BARBEY Franck	DIV	11/11/2024	Attribution 2026
OC	MARTIN Thomas	ND2	17/09/2014	Attribution 2026
OC	MOUCHEL Damien	ND2	06/10/2020	Attribution 2026
OC	LEJAMTEL Louis	ND2	20/11/2023	Attribution 2026
OC	REUX Philippe	ND2	29/08/2025	Attribution 2026
OC	SIMON Matthieu	ND2	26/08/2025	Attribution 2026
OC	FRESIL Jean-Christian	TRDIV	19/03/2025	Attribution 2026
NO	DELALONDE Arnaud	AGR	23/05/2024	Attribution 2026
OC	GUENON Grégory	AGR	31/08/2022	Attribution 2026
OC	PIRAUD Cyril	AGR	23/04/2025	Attribution 2026
NO	TEXIER Adrien	AGR	28/08/225	Attribution 2026
OC	LECARDONNEL Yoan	Autre	10/10/2011	Refus : statut 1 ^{ère} installation sur une autre licence
OC	VILLARD Jonathan	Autre	31/03/2014	Refus : statut 1 ^{ère} installation sur une autre licence
OC	REGNAULT Baptiste	Autre	02/07/2019	Refus : statut 1 ^{ère} installation sur une autre licence
OC	RICHARD Jean-Claude	Autre	08/07/2020	Refus : statut 1 ^{ère} installation sur une autre licence
OC	MANCEAU Wilfried	Autre	13/06/2022	Refus : statut 1 ^{ère} installation sur une autre licence
OC	GUY Léandre	Autre	14/02/2023	Refus : statut 1 ^{ère} installation sur une autre licence
OC	LECOUILLARD Niels	Autre	19/08/2025	Refus : statut 1 ^{ère} installation sur une autre licence
NO	MUZARD Hugo	Autre	28/08/2025	Refus : statut 1 ^{ère} installation sur une autre licence
	JAMONT Laëtitia	Inéligible	Pas de DP	Refus
	MARIE Fabrice	inéligible	Pas de DP	Refus

Attributions de casiers

En Manche Ouest, 80% des casiers rendus sont réattribués selon l'ordre de priorité suivant :

1. Nouveaux licenciés
2. Activité principale aux crustacés
3. Licence en diversification

Pour 2026, 3 279 casiers ont été rendus pour le secteur Ouest-Cotentin, ce qui fait 2 623 casiers à réattribuer et il restait 480 casiers disponibles pour le secteur Nord-Ouest Cotentin.

Les casiers sont donc attribués de la manière suivante :

Antenne	Armateur	DIV	Date demande	Casiers demandés	Equipage	Commentaires
OC	SIMON Matthieu		Licence attribuée 2	600	3	
OC	REUX Philippe		Licence attribuée 3	200	1	

OC	LEJAMTEL Louis		Licence attribuée 1	200		
OC	GUENON Jérémy		Licence attribuée 4	300		
OC	DEVE Charles		Licence attribuée 5	200		
OC	MARTIN Thomas		Licence attribuée 6	200		
OC	GUENON Grégory	Oui	Licence Attribuée 7	300		
OC	LEGUELINEL Tom		29/08/2025	170	2	
OC	D'AIGREMONT Hélier		03/09/2025	10	2	
OC	LEDANOIS Dany		12/09/2025	100	2	
OC	LONGUET Stéphane		29/09/2025	50	3	
OC	HEDOUIN Loïc	Oui	2025	83	3	
OC	LECOUILLARD Romain	Oui	25/08/2025	100	2	
OC	ORANGE François	Oui	06/09/2025	50	2	
OC	QUENDERF Cédric	Oui	18/09/2025	50	2	
OC	LEPROVOST Arnaud	Oui	30/09/2025	100	3	10/100
OC	GILBERT Emmanuel	Oui	01/10/2025	100	3	
OC	LECOUILLARD Yann	Oui	02/10/2025	150	3	
OC	LENOIR Guillaume	Oui	06/10/2025	100	3 ou 4	
OC	LEGUELINEL Johan	Oui	2025	300	3	Inéligible
NO	DRAMARD Jonathan	Oui	02/09/2025	100	4	
NO	DUVAL Laurent	Oui	01/09/2025	300	2	Inéligible

Il reste donc 380 casiers en réserve pour le secteur Nord-Ouest Cotentin.

Questions diverses

Il est rappelé qu'il est nécessaire d'avoir un navire actif pour maintenir son PME et donc sa licence communautaire.

Les conditions pour un navire actif :

- Rôle actif 6 mois dans l'année
- Faire des débarquements réguliers
- Faire ses déclarations de capture

Par ailleurs, lorsqu'une balise VMS n'émet plus, les armateurs reçoivent des mails de menace de la part du CNSP. Cela crée un stress supplémentaire alors que ces balises ont été rendues obligatoires pour les dormants en Manche Ouest uniquement afin de défendre leurs intérêts dans le cadre des relations avec Jersey. Les menaces de sanctions se trouvent donc démesurées.

Il est rappelé que des procédures existent dans ce cas. Si cela peut être anticipé, le mieux est de contacter la DDTM afin d'obtenir une autorisation spéciale, sinon il faut directement échanger avec le CROSS afin de lui indiquer des positions régulières.

Les co-présidents

Julien Mouton,
Ouest-Cotentin



Gérard Thomine,
Nord-Cotentin

